

Publié le 17 avril 2026



**ARRETE N°A\_2026\_n°04-16  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

**DAU/URBANISME  
POLICE GENERALE DU MAIRE  
6.1.3**

<b>DESTINATION : Monsieur Jérémy METTEFEU</b>
Domicilié : 180, chemin de la Graviouse 84350 COURTHEZON Pour : La transformation d'un garage en habitation et une extension Adresse : 1236, chemin Ile d'Oiselay

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n° DEL\_2026\_15 de la séance du conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Jérémy METTEFEU,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A0113, délivré favorable en date du 20 février 2025,  
CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,  
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>ED 418</b>	<b>Chemin Ile d'Oiselay</b>	<b>1234 bis</b>

Fait à Sorgues, 14/04/26

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

Thierry LAGNÉ



**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.